

Recueil de plongée de 2023

Recueil international de règles de sécurité applicables aux opérations de plongée, 2023

Édition de 2024

Errata et rectificatif

Juin 2024

Corrections au texte français du Recueil de plongée de 2023, adopté par la résolution MSC.548(107).

Errata

Chapitre 4

Conception, construction, installation, mise à l'essai et visite des systèmes de plongée

4.13 Systèmes de communication et de localisation

- 1 *Au paragraphe 4.13.3.9.1, intitulé «Répondeur : », à l'alinéa .2 :*
- .1 *à côté de l'élément «Fréquences d'interrogation individuelles», sous «voie A», la valeur «38,5 + 0,05 kHz» est remplacée par «38,5 ± 0,05 kHz»;*
 - .2 *à côté de l'élément «Fréquences d'interrogation individuelles», sous «voie B», la valeur «39,5 + 0,05 kHz» est remplacée par «39,5 ± 0,05 kHz»;*
 - .3 *à côté de l'élément «Délai de retour», la valeur «125,7 + 0,2 ms» est remplacée par «125,7 ± 0,2 ms»;*
 - .4 *à côté de l'élément «Fréquence de réponse», la valeur «37,5 + 0,05 kHz» est remplacée par «37,5 ± 0,05 kHz»; et*
 - .5 *à côté de l'élément «Diagramme polaire minimal du transducteur», la valeur «-6 dB avec un angle polaire de +135°» est remplacée par «-6 dB avec un angle polaire de ±135°».*

Rectificatif

Chapitre 4

Conception, construction, installation, mise à l'essai et visite des systèmes de plongée

4.13 Systèmes de communication et de localisation

- 1 *Au paragraphe 4.13.3.9.2, intitulé «Interrogateur/récepteur portatif (utilisé par le plongeur ou installé sur un véhicule télécommandé) : », à côté de l'élément «Directivité», la valeur «+158» est remplacée par «±15°».*